

Échange de photos à caractère sexuel

Par **Kalay**, le **10/06/2015** à **07:53**

Bonjour :)

J'ai besoin de vos avis concernant une situation peu banale.

Peut-on relever un délit si lors de rencontres sur Internet (ou application mobile - WhatsApp - Viber - ...) un jeune garçon (ou une jeune fille - majeurs dans les deux cas), s'échangent des photos d'eux-mêmes à caractère érotique (voire pornographique) mais que l'un d'eux se trouvent dans un pays où la pornographie est interdite?

Par exemple une fille majeure en France de nationalité française (ou garçon) qui enverrait sa photo (en privé via mail ou SMS) en Afghanistan, ne serait-il (elle) pas poursuivi(e) pour atteinte à la pudeur? Ou pour un délit plus grave.

J'espère que je suis assez claire et merci pour votre aide!

Par **Emillac**, le **10/06/2015** à **15:01**

Bonjour,

[citation]en Afghanistan, ne serait-il (elle) pas poursuivi(e) pour atteinte à la pudeur? Ou pour un délit plus grave[/citation]

Oui, en Afghanistan...

Par **Kalay**, le **10/06/2015** à **18:05**

Je sais qu'il s'agirait d'un délit pour le droit afghan et donc pour celui qui se trouve en Afghanistan. Mais le fait d'envoyer directement les photos n'est il pas un acte de complicité afin de commettre un délit ?

Si la personne se trouvant en Afghanistan apporte les photos à la police, ils ne peuvent rien engager contre la personne en France ?

Par **Emillac**, le **10/06/2015** à **20:41**

Bonsoir,

La pornographie n'est pas un délit en droit français. La France ne reconnaît que le droit français en France, pas le droit afghan (en France, toujours).

Situation très banale... [smile4]

Par **Kalay**, le **10/06/2015** à **23:09**

Bonsoir ,

Je pense que j'allais chercher vraiment trop loin dans mes idées. J'aurais bien vu la justice afghane demander justice pour le préjudice causé à la personne située en Afghanistan, les photos arrivant sur le territoire afghan...

Je ne pensais pas non plus qu'il était si banal d'envoyer des photos dénudées en Afghanistan ou en Arabie saoudite :D

Par **Emillac**, le **14/06/2015** à **12:52**

Bonjour,

[citation]Je pense que j'allais chercher vraiment trop loin dans mes idées. J'aurais bien vu la justice afghane demander justice pour le préjudice causé à la personne située en Afghanistan, les photos arrivant sur le territoire afghan... [/citation]

Oui, en Afghanistan. La justice afghane n'a pas le pouvoir d'intervenir en France. Sauf à demander l'extradition à la justice française, ce qui ne va pas être possible.

Par contre, l'émetteur français n'a pas trop intérêt à aller faire un tour du côté de Kaboul...